



Volet B

Copie à publier aux annexes du Moniteur belge après dépôt de l'acte au greffe

Déposé au Greffe du

 TRIBUNAL DE COMMERCE DE LIÈGE
 division de Verviers
08 OCT. 2014

Le Greffier

Greffe

 Réservé
 au
 Moniteur
 belge


14190518

N° d'entreprise : 0434.375.601

Dénomination

(en entier) : **FIDUCIAIRE DEWEZ**

(en abrégé) :

Forme juridique : Société civile ayant emprunté la forme commerciale d'une société privée à responsabilité limitée

Siège : 4987 La Gleize, Hasoumont, 15, Commune de Stoumont

(adresse complète)

Objet(s) de l'acte : Augmentation du capital - Modification des Statuts

D'un procès-verbal dressé par Maître Anne Cécile de VILLE de GOYET, Notaire à la résidence de Trois Ponts, le vingt-six septembre deux mil quatorze, en cours d'enregistrement

Il résulte que l'assemblée générale extraordinaire de la société Civile ayant emprunté la forme commerciale de Société Privée à Responsabilité Limitée "FIDUCIAIRE DEWEZ" ayant son siège social à 4987 Stoumont, La Gleize, Hasoumont, 15

a pris à l'unanimité les résolutions suivantes :

L'assemblée a décidé, dans le cadre de l'article 537 alinéa 1 CIR 92, d'augmenter le capital à concurrence de SOIXANTE-CINQ MILLE EURO pour le porter de CINQUANTE MILLE EURO à CENT QUINZE MILLE EURO, sans création de parts nouvelles.

Cette augmentation de capital sera immédiatement souscrite en espèces, au pair, sans prime d'émission et entièrement libérée à la souscription.

L'associé unique a déclaré souscrire en espèces à l'augmentation de capital à concurrence de SOIXANTE-CINQ MILLE EURO (65.000,00).

Le souscripteur a déclaré et reconnu, que l'augmentation de capital ainsi souscrite est entièrement libérée par lui comme susindiqué par un versement en espèces qu'il a effectué, au compte numéro BE12 0017 3795 8292 ouvert auprès de BNP Paribas Fortis S.A. à Bruxelles, au nom de la société, de sorte que cette dernière a dès à présent de ce chef à sa disposition une somme de SOIXANTE-CINQ MILLE EURO.

A l'unanimité, l'associé unique a constaté donc et requis le notaire Anne-Cécile de VILLE de GOYET de constater et d'acter que l'augmentation de capital est intégralement souscrite et entièrement libérée et que le capital social est ainsi effectivement porté à CENT QUINZE MILLE EURO représenté par six cent cinquante parts sociales sans désignation de valeur nominale représentant chacune un/six cent cinquantième indivis du capital social, et appartenant à Monsieur Roland DEWEZ.

Suite aux décisions qui précèdent, l'associé unique a décidé d'apporter aux statuts les modifications suivantes:

A l'article 5 le premier alinéa est remplacé par le texte suivant : "Le capital social est fixé à cent quinze mille euro entièrement souscrit et libéré."

Et A l'article 5 in fine, à l'historique du capital est ajouté un dernier alinéa, libellé comme suit:

"Aux termes d'un procès-verbal dressé par le Notaire Anne-Cécile de VILLE de GOYET, de résidence à Trois-Ponts, le vingt six septembre deux mil quatorze, l'assemblée a décidé d'augmenter le capital, par apport en numéraire, à concurrence de soixante-cinq mille euro pour le porter à cent quinze mille euro, sans création de parts nouvelles."

----- POUR EXTRAIT ANALYTIQUE CONFORME. -----

Anne-Cécile de VILLE de GOYET, Notaire

Déposés en même temps :

- Expédition du procès-verbal d'assemblée générale
- Rédaction mise à jour.

Bijlagen bij het Belgisch Staatsblad - 17/10/2014 - Annexes du Moniteur belge